Informations de base

2019/2967(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur les priorités de l'Union européenne pour la 64e session de la commission de la condition de la femme des Nations unies **Subject** 4.10.09 Condition et droits de la femme 6.40.13 Relations dans le cadre/avec les organisations internationales: ONU, OSCE, OCDE, Conseil de l'Europe, BERD	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	REGNER Evelyn (S&D)	04/12/2019

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/02/2020	Débat en plénière		
13/02/2020	Décision du Parlement	T9-0039/2020	Résumé
13/02/2020	Résultat du vote au parlement		
13/02/2020	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2019/2967(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	FEMM/9/02034

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Proposition de résolution		B9-0093/2020	12/02/2020	
Proposition de résolution		B9-0095/2020	12/02/2020	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0039/2020	13/02/2020	Résumé

Résolution sur les priorités de l'Union européenne pour la 64e session de la commission de la condition de la femme des Nations unies

2019/2967(RSP) - 13/02/2020 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 463 voix pour, 108 contre et 50 abstentions, une résolution sur les priorités de l'Union européenne pour la 64e session de la commission de la condition de la femme des Nations unies. La résolution a été déposée par les groupes PPE, S&D, Renew, Verts/ALE et GUE/NGL.

Même si le programme d'action de Beijing a été créé il y a 25 ans, bon nombre de défis recensés en 1995 sont toujours d'actualité (comme l'écart de salaire et de retraite entre les hommes et les femmes, la faiblesse des taux d'emploi des femmes, la sous-représentation des femmes dans les instances de décision, la répartition inégale du travail non rémunéré et la violence à caractère sexiste).

La CSW64 qui se tiendra du 9 au 20 mars 2020 sera consacrée à l'examen et à l'évaluation de la mise en œuvre de la déclaration et du programme d' action de Beijing, des résultats de la 23e session extraordinaire de l'Assemblée générale et de la pleine réalisation du programme de développement durable à l'horizon 2030.

Dans cette perspective, le Parlement a recommandé au Conseil :

- de réaffirmer son engagement sans faille en faveur du programme d'action de Beijing et des conférences d'examen ultérieures ainsi que de la série d' actions en faveur de l'égalité hommes-femmes qui y sont présentées ;

- de faire en sorte que la CSW64 débouche sur des résultats positifs, y compris sur l'adoption d'un ensemble d'engagements ambitieux pour l'avenir, présentés dans la déclaration politique;

- de veiller à ce que l'Union européenne ait une position commune et prenne des mesures fermes pour dénoncer sans équivoque le recul dont pâtit l' égalité hommes-femmes et les mesures qui nuisent aux droits des femmes, à leur autonomie et à leur émancipation sur tous les plans ;

- de garantir la pleine participation du Parlement et de sa commission des droits des femmes et de l'égalité des genres au processus décisionnel concernant la position de l'Union à la CSW64;

- de s'engager à soutenir fermement les travaux de l'ONU Femmes, acteur central du système des Nations unies qui œuvre pour faire progresser les droits des femmes ;

- de s'engager fortement dans les coalitions d'action, avec la Commission, et de tenir son engagement sur la communication d'informations et le suivi annuels dans le contexte du rapport sur l'état d'avancement des travaux des coalitions d'action.

Le Parlement a formulé une série de recommandations dans les domaines suivants :

L'UE en tant qu'acteur mondial

Le Parlement a recommandé au Conseil de se poser résolument en chef de file en matière d'égalité entre hommes et femmes et de concrétisation des droits des femmes et des filles dans son action extérieure, en particulier dans le cadre de sa politique étrangère et de sécurité et de sa politique de développement et de coopération, et de reconduire le plan d'action sur l'égalité des sexes dans le contexte des relations extérieures au-delà de 2020, en revoyant ses ambitions à la hausse.

Le Conseil est invité à ; i) redoubler d'efforts dans la mise en œuvre du programme à l'horizon 2030 afin de faire en sorte qu'aucune femme ou fille ne soit victime de discrimination, de violence ou d'exclusion et ne soit privée d'accès à la santé, à l'alimentation, à l'éducation et aux offres d'emploi; ii) encourager une participation accrue des femmes dans le maintien et la consolidation de la paix, ainsi que dans les processus de médiation et les missions militaires et civiles de gestion des crises de l'Union ; iii) intégrer une perspective d'égalité hommes-femmes dans l'action de l'Union en matière d'aide humanitaire, ainsi qu'une perspective relative à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation.

Autonomisation économique et politique des femmes

L'autonomisation économique des femmes étant essentielle pour le développement durable et la croissance économique, le Parlement a recommandé de soutenir l'entrepreneuriat féminin, l'application stricte du principe d'égalité de rémunération et le rôle joué par les femmes dans les accords commerciaux, ainsi que l'inclusion des femmes dans les secteurs économiques émergents tels que les technologies de l'information et de la communication (TIC), les sciences, les technologies, l'ingénierie et les mathématiques (STIM), le secteur du numérique, l'intelligence artificielle et l' économie verte, qui sont des leviers pour la croissance durable et l'indépendance financière des femmes.

Éradiquer la violence fondée sur le sexe et garantir les droits fondamentaux des femmes

Dans l'Union européenne, pas moins d'une femme sur deux a été victime de harcèlement sexuel et une femme sur trois a subi des violences physiques et/ou sexuelles.

Le Conseil a été invité à condamner toute forme de violence à caractère sexiste et à déplorer que les femmes et les filles continuent d'être exposées à la violence psychologique, physique, sexuelle et économique, et notamment à la violence domestique, au harcèlement sexuel, à la cyberviolence, à la traque furtive, au viol, au mariage précoce et forcé, aux mutilations sexuelles féminines (MSF), aux soi-disant «crimes d'honneur», aux avortements forcés, à la stérilisation forcée, à l'exploitation sexuelle et à la traite des êtres humains. L'inquiétude que suscite le phénomène du féminicide devrait également être prise en compte.

Le Parlement a également suggéré de finaliser d'urgence la ratification de la convention d'Istanbul par l'Union, sur la base d'une large adhésion et sans aucune restriction, et encourager sa ratification par tous les États membres.

Des politiques et des institutions répondant aux besoins particuliers des hommes et des femmes

Le Parlement a recommandé de veiller à une prise en compte systématique des questions d'égalité entre les hommes et les femmes en tant que stratégie clé pour soutenir la réalisation de l'égalité des sexes en assurant l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les domaines d'action en insistant sur l'importance particulière de procéder à des évaluations de l'impact selon le sexe.

Le Conseil est invité à intégrer les questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans les politiques de l'Union en matière d'environnement et de changement climatique ainsi que dans la politique de l'Union en matière de migration.

Les députés ont également préconisé d'adopter la proposition de directive antidiscrimination visant à garantir la prise en compte de la dimension d' égalité hommes-femmes dans la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle.